

Commune de Juré

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2025 (PROCES VERBAL)Page 1/11

Ouverture de la séance à : 20:30 Fin de la séance à : 22 :35

Présents : Patrice ESPINASSE, Romain CHABRE, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Marie-Ange FOLLIOU, Franck BLANC, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN

Absent excusé : Gérard PEREZ, Jean-Sébastien COHAS,

Absente : Delphine FORISSIER

Secrétaire de séance : Romain CHABRE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2025 a été adressé, dématérialisé, aux Conseillers. Il est présenté avec les délibérations afférentes.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 CONVENTION AVEC LE CDG42 POUR LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS POUR LE RISQUE SANTÉ.

À compter du 1er janvier 2026, la loi rend obligatoire pour les collectivités territoriales de proposer à leurs agents un dispositif de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

Afin de répondre à cette obligation, la Commune de Juré a participé à l'appel d'offres mutualisé organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG 42).

À l'issue de cette procédure, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue pour assurer la couverture santé des agents, avec des tarifs jugés attractifs et adaptés à la fonction publique territoriale.

La Commune devra désormais verser à chaque agent ayant souscrit à cette mutuelle une participation financière dont le montant est à fixer par le Conseil municipal.

Le montant minimal légal de cette participation est de 15 € par mois et par agent, mais la collectivité peut décider d'un montant plus élevé.

Le Maire présente plusieurs hypothèses de participation :

| Hypothèse | Masse salariale annuelle | Impact sur la masse salariale | Coût annuel estimé |
|--|--------------------------|-------------------------------|--------------------|
| 25 € par agent et par mois | 87 000,00 € | < 2 % | 1 500,00 € |
| 35 € par agent et par mois | 87 000,00 € | 2,50% | 2 100,00 € |
| 15 € par agent + 5 € par enfant à charge | 87 000,00 € | < 1,5 % | 1 200,00 € |

Il est précisé que le Conseil pourrait également envisager une prise en charge minorée (par exemple réduite de 50 %) pour les agents dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 10 heures, cette modalité restant conforme à l'esprit du dispositif, dès lors qu'elle est explicitement prévue dans la délibération et repose sur des critères objectifs liés au temps de travail.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer :

sur le choix du contrat collectif proposé par le CDG42 avec la MNT ;

et sur le montant de la participation communale versée aux agents éligibles.

DELIBERATION : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la proposition faite par le CDG42 qui a sélectionné la MNT comme mutuelle pour les agents de la Commune ;**
- **autorise le Maire à signer la convention y afférente avec le CDG42 ;**
- **décide d'attribuer une participation communale de 35 € par mois à tous les agents ayant souscrit à la MNT ;**
- **précise que cette participation pourra être réduite de 50 % pour les agents travaillant moins de 10 heures par semaine.**

2 R.I.F.S.E.E.P

Le CST du CDG42 nous a communiqué son avis concernant la modification du RIFSEEP suite :

- à la création de 2 postes de secrétaires générales de Mairie en catégorie B
- à la réduction de l'indemnisation des périodes de congés de maladie ordinaire à plein traitement (passage à 90% du traitement à compter du 1/3/25)

Il donne un avis favorable avec réserve concernant l'article II - C « complément Indemnitaire Annuel » portant sur les déductions pour absences en maladie ordinaire. Nous avons initialement proposé de déduire ces absences ce qui est contesté par le CST.

Le Maire propose que le texte initial soit légèrement modifié afin de laisser la possibilité à l'autorité territoriale de déduire ou non les absences pour maladie ainsi que pour les autres cas d'absences.

Texte initial :

Type d'absence donnant lieu à déduction : congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie et longue durée, congés grave maladie ; absences pour grèves ; absences irrégulières.

La déduction pour absences en maladie ordinaire intervient en fonction de la durée d'absence, calculée en jours cumulés glissants sur l'année médicale à compter du 1er jour d'absence : pour les 30 premiers jours d'absence le régime indemnitaire suivra le sort du traitement (sauf jour de carence) - à compter du 31ème jour aucun régime indemnitaire n'est versé.

Nouveau texte proposé

Types d'absences pouvant donner lieu à déduction :

Congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie et de longue durée, congés pour grave maladie ; absences pour grève ; absences irrégulières.

La déduction pour absences pour maladie ordinaire est appréciée en fonction de la durée d'absence, calculée en jours cumulés glissants sur l'année médicale à compter du premier jour d'absence.

Pour les trente (30) premiers jours d'absence, le régime indemnitaire suit le sort du traitement (sous réserve du jour de carence réglementaire).

À compter du trente-et-unième (31^{er}) jour d'absence, une déduction du régime indemnitaire pourra être décidée, en tout ou partie, par l'autorité territoriale, après examen de la situation individuelle de l'agent, de la durée totale de l'absence et des nécessités de service.

Pour les autres types d'absences mentionnées ci-dessus (grève, congés de longue maladie ou de longue durée, congés pour grave maladie, absences irrégulières), le principe d'une déduction du régime indemnitaire pourra également être appliqué par l'autorité territoriale, au cas par cas, en fonction du maintien ou non du traitement et des circonstances particulières de l'absence.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la nouvelle rédaction ainsi proposée.

DELIBERATION : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle rédaction du paragraphe relatif aux absences donnant lieu à déduction, telle que présentée en séance ;

- décide que la déduction du régime indemnitaire au-delà du 31e jour d'absence pourra être décidée, en tout ou partie, par l'autorité territoriale, après examen de la situation individuelle de l'agent.

3 CESSION D'UN DELAISSE DE ROUTE A GERUZET

- Considérant la demande formulée par Monsieur et Madame PASQUET quant à se porter acquéreur de terrains constitués de délaissés du domaine public – en cela de la voie communale dénommée Route de Chavalard - d'une surface d'environ 1.300,00 m² (la surface exacte restant à déterminer par un géomètre-expert), alors contigus à leur propriété,
- Considérant que pour permettre la libre mise à disposition de ces parties du domaine public, il est nécessaire de prononcer leur désaffectation et leur déclassement,
- Considérant que lesdites parties du domaine public, ainsi désaffectées et déclassées, appartiendront au domaine privé de la Commune,
- Considérant que ces parties ne sont plus affectées à l'usage du public ni à un service public,
- Considérant que la cession de ces parties – conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière - n'a pas pour objet de porter atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation,
- Considérant les échanges menés avec les acquéreurs quant à une vente au prix de 0,50 € le mètre carré,
- Considérant que les frais de division et de bornage requis, et les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Constater et acter la désaffectation des parties d'une superficie d'environ 1.300,00 m² à détacher du domaine public, en cela de la voie communale dénommée Route de Chavalard.
- Acter le déclassement desdites parties du domaine public ci-avant visées.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation et le déclassement desdites parties du domaine public communal;

- autorise la cession de ces terrains à M. et Mme PASQUET au prix de 0,50 € le m² ;

- précise que les frais de bornage et d'acte seront à la charge des acquéreurs ;

- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 - TRAVAUX SUR LE MUR DE SOUTÈNEMENT DU PARKING RUE DE L'ÉGLISE

La commission « bâtiments » s'est réunie afin d'examiner les offres relatives à la réfection du mur de soutènement du parking situé rue de l'Église.

À l'issue de cette étude, l'entreprise DUTEL Maçonnerie a été retenue pour la réalisation des travaux.

Une visite de terrain conjointe entre la commission et l'entreprise a permis de préciser les modalités d'exécution du chantier. À cette occasion, il a été convenu d'ajouter au devis initial un renforcement du mur côté église, lequel ne nécessite pas une reconstruction complète mais uniquement un confortement partiel.

Le montant du devis est ainsi porté de 45 048,20 € HT à 48 293,20 € HT, soit 57 951,84 € TTC.

La commission a souligné la compétence et le professionnalisme de l'entreprise sélectionnée et propose au Conseil municipal d'approuver ce devis et de confier les travaux à l'entreprise DUTEL Maçonnerie.

Concernant le financement de l'opération, deux demandes de subvention pourront être déposées auprès du Département de la Loire :

- au titre de l'enveloppe de solidarité, pour un montant maximal de 7 000 € ;
- au titre de l'enveloppe "amendes de police", pour un montant maximal de 5 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses | Montant HT |
|---|-------------------|
| Travaux – DUTEL Maçonnerie | 48 293,20 € |
| Recettes | Montant HT |
| Subvention CD42 – Enveloppe de solidarité | 7 000,00 € |
| Subvention CD42 – Amendes de police | 5 000,00 € |
| Autofinancement communal | 36 293,20 € |

Afin de permettre l'inscription de cette opération au budget 2025, il sera nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire en section d'investissement, comme suit :

| Compte | Libellé | Montant |
|---------------|---------------------------------|----------------|
| 000-2151 | Réseau de voirie | + 60 000,00 € |
| OP69 – 21311 | Travaux sur bâtiments communaux | - 60 000,00 € |

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Approuver le projet de reconstruction et de renforcement du mur de soutènement du parking de l'Église ;
- Confier à l'entreprise DUTEL Maçonnerie la réalisation des travaux pour un montant de 48 293,20 € HT (57 951,84 € TTC) ;
- Autoriser le Maire à solliciter une subvention de 7 000 € auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité ;
- Autoriser le Maire à solliciter une subvention de 5 000 € auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe "amendes de police" ;
- Approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de travaux tel que présenté ;

- confie les travaux à l'entreprise DUTEL Maçonnerie pour un montant de 48 293,20 € HT ;-

- autorise le Maire à solliciter les subventions suivantes : 7 000 € (enveloppe de solidarité) et 5 000 € (amendes de police) auprès du Département de la Loire ;**
- approuve la décision modificative budgétaire correspondante.

5 PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES

Lors de la séance du Conseil municipal du mois de septembre, la proposition de la décoratrice d'intérieur avait été présentée. Si les orientations générales et les idées retenues ont été jugées très positives, certaines lacunes ont néanmoins été relevées.

La commission chargée du suivi du projet a donc estimé préférable de privilégier l'intervention d'artisans locaux, travaillant par lots, plutôt que de confier la maîtrise d'œuvre à un prestataire unique.

Dans ce cadre, un premier contact a été établi avec un artisan carreleur, qui propose la réalisation des travaux relatifs au revêtement de sol et aux plinthes pour un montant de 34 660,90 € HT, soit 41 493,08 € TTC.

Les lots suivants, portant sur l'éclairage et les peintures, font actuellement l'objet de devis en cours. Les propositions correspondantes seront présentées lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Il est rappelé que, dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), la commune a obtenu une promesse de subvention du Département de la Loire pour la rénovation de la salle des fêtes, d'un montant de 25 000 €, calculée sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 50 000 €. Cette aide pourrait être versée en 2027.

Par ailleurs, un contact pris avec le Conseil régional laisse entrevoir la possibilité d'une subvention complémentaire comprise entre 18 000 € et 21 000 €, sous réserve que la demande soit déposée avant la fin du mois de novembre.

À ce stade, il convient pour le Conseil de se prononcer sur plusieurs points :

- la méthode d'exécution des travaux : lancement en plusieurs phases successives ou opération globale ;
- les délais de réalisation : démarrage avant la fin du mandat actuel, ou préparation du dossier en vue d'une décision définitive par le futur conseil municipal.

Le Conseil est donc invité à se prononcer sur les modalités d'avancement et de financement de cette opération.

DECISION : Le Conseil décide :

- **d'étudier avec les artisans les travaux nécessaires de peinture pour la partie bar de la salle des fêtes**
- **d'étudier avec les artisans les travaux nécessaires pour une rénovation de l'ensemble du système d'éclairage de toute la salle des fêtes**
- **d'envisager la possibilité de faire ultérieurement les travaux du sol et des plinthes à condition d'envisager ces travaux si des solutions d'améliorations acoustiques sont proposés pour éviter les raisonnances éventuellement provoqué par la pose de carrelage.**

6 TRAVAUX D'AMELIORATION DU LAVOIR

Suite à l'avis favorable du Conseil pour un aménagement du lavoir, les travaux ont débutés. La parole est laissé au Conseiller délégué qui suit et participe à ces travaux.

A l'issue de la construction de la terrasse, faut-il envisager l'acquisition d'un mobilier simple qui offrirait à la

population un lieu de rencontre et de convivialité au bord de l'Aix. Si le Conseil est favorable à ces acquisitions des propositions seront faites lors du prochain Conseil municipal.

DECISION : La Mairie se renseigne sur le coût de trois mobiliers (deux transats et un table) et proposera des devis au prochain Conseil municipal.

7 TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Présentation au Conseil municipal – Travaux d'assainissement collectif et convention avec un propriétaire privé
À la suite de la mise en place du contrôle d'assainissement collectif préalable à toute vente immobilière, il a été constaté, lors d'une vérification sur le secteur concerné, un rejet anormal d'eaux usées sur le domaine public. En effet, les effluents domestiques du bâtiment en cause sont correctement dirigés vers une canalisation, mais celle-ci se déverse actuellement dans le réseau séparatif d'eaux pluviales, ce qui constitue une non-conformité. Afin de régulariser cette situation et de garantir la conformité du réseau, il est nécessaire de modifier la canalisation de rejet, avec :

- la création d'un tabouret de raccordement au réseau d'assainissement collectif,
- et la mise en conformité du rejet des eaux usées.

Or, la canalisation concernée traverse une propriété privée.

Une convention de servitude doit donc être signée avec les propriétaires, afin d'autoriser la Commune à implanter un regard d'assainissement sur leur terrain et à y accéder pour l'entretien ultérieur de l'ouvrage.

Les propriétaires ont donné leur accord de principe, sous réserve que la réfection du revêtement de leur parking, impacté par les travaux, soit prise en charge par la Commune à titre de compensation.

À ce jour :

- deux offres ont été reçues pour les travaux d'assainissement
 - Eiffage pour un montant de 4 491,50 € HT,
 - AST2P pour un montant de 4 500,00 € HT
- et deux propositions complémentaires pour la réfection du parking
 - Eiffage pour un montant de 1 147,50 € HT.
 - AST2P pour un montant de 1 100,00 € HT

Il est précisé que :

- les travaux d'assainissement devront être réalisés dans les meilleurs délais, afin d'éviter tout risque de pollution du milieu naturel, AST2P s'est engagé à traiter l'opération sous deux ou trois semaines.
- la réfection du parking sera programmée l'an prochain, en même temps que les travaux de voirie communale. AST2P pourrait envisager une intervention un peu plus tôt.

Enfin, le Maire propose que la dépense relative à la réfection du parking soit imputée au budget général de la Commune, et non à l'enveloppe voirie de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (CCPU), cette opération relevant exclusivement d'un engagement communal.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir sélectionner l'entreprise qui réalisera les travaux

DELIBERATION : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les travaux visant à mettre en conformité les rejets des eaux usées et à supprimer la canalisation se dirigeant vers le réseau d'eaux pluviales ;**
- **Confie la réalisation des travaux à la société AST2P pour un montant de 4 500,00 €**

HT, imputés à la section d'investissement du budget assainissement ;

- **Autorise le Maire à signer la convention de servitude avec les propriétaires concernés, autorisant la pose du regard sur leur terrain et l'accès pour entretien ;**
- **Décide que, en compensation de cette servitude, la Commune prendra en charge la réfection bi-couche du parking impacté, pour un montant de 1 100,00 € HT, imputé au budget communal (section investissement) ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

8 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ELEVES DES ECOLES DE SAINT-JUST

La Commune de Saint-Just nous a informé que pour l'exercice 2024 il y avait 6 enfants de Juré scolarisés à l'école primaire publique de Saint-Just-en-Chevalet. Selon les relevés de comptes habituels, le montant de notre participation, en tenant compte d'un abattement fixé d'un commun accord à 20%, s'élève à 612,61€/élève (vs 640,70 €/élève pour 2023). Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver cette participation d'un montant total de 3 675,66€ (vs 7 047,70 € en 2023) pour cette école publique.

D'autre part nous avons également reçu la demande de participation aux frais de scolarisation de l'école privée du Sacré Coeur, toujours à Saint-Just ; il y a 3 élèves de Juré inscrits à cette école pour l'année scolaire 2024/2025.

Comme indiqué dans la convention entre la Commune et cette école privée, nous allons donc versé notre participation à hauteur de 3 X 300€ soit une somme de 900€.

DELIBERATION : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le versement de 3 675,66 € à la Commune de Saint-Just-en-Chevalet pour l'école publique ;**
- **approuve le versement de 900,00 € à l'école du Sacré-Cœur au titre de la participation communale.**

9 PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - BUDGET ASSAINISSEMENT

Dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif » et à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP), il convient de constituer une provision pour créance douteuse concernant la situation de Madame Cécilia DULAC, en raison d'un risque d'impayé estimé à 310,32 €.

Le budget primitif 2025 du service assainissement prévoyait une ligne « provisions » d'un montant de 100 €, ce qui s'avère insuffisant pour couvrir le risque identifié.

Il est donc proposé de porter le montant de la provision à 300 €, afin d'assurer une couverture prudente du risque de non-recouvrement.

Cette mesure nécessitera la mise en place d'une décision modificative (DM n°XXX) sur la section de fonctionnement du budget assainissement, qui se présentera comme suit :

| Nature | Compte | Libellé | Montant (€) |
|----------------------------|--------|-------------------------------------|-------------|
| Recettes de fonctionnement | 7068 | Produits divers de gestion courante | 200 |

| | | | |
|----------------------------|------|--|-----|
| Dépenses de fonctionnement | 6817 | Dotations aux provisions pour créances douteuses | 200 |
|----------------------------|------|--|-----|

DELIBERATION : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative suivante :

• Recette : compte 7068 - Produits divers de gestion courante : +200 € ;

• Dépense : compte 6817 - Dotations aux provisions pour créances douteuses : +200 € ;

- décide de constituer une provision totale de 300 € au budget assainissement.

10 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CLECT

Dans le cadre du futur transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (CCPU), il est nécessaire d'assurer une évaluation transparente et équitable des charges transférées entre les communes membres et l'intercommunalité.

À cette fin, la CCPU va instituer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission aura notamment pour missions :

- d'évaluer les charges et les ressources liées au transfert des compétences « eau » et « assainissement » ;
- de garantir la neutralité financière entre la CCPU et les communes membres ;
- d'établir un rapport d'évaluation servant de base à d'éventuelles compensations financières ou ajustements budgétaires.

La CLECT sera créée par délibération du Conseil communautaire, adoptée à la majorité qualifiée.

Chaque commune membre doit y désigner un représentant appelé à siéger au sein de cette instance.

La commission élira en son sein un président et un vice-président et rendra compte de ses travaux par un rapport présenté à l'assemblée communautaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner le représentant de la Commune de Juré au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

DELIBERATION : après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

Nomme le Maire, Patrice ESPINASSE, pour siéger à la CLECT créée par la CCPU pour le transfert de la compétence Assainissement collectif.

QUESTIONS DIVERSES ET INTERVENTIONS

1 - CIRCULATION A TERGE

À la suite de la décision de la commission voirie et du Conseil municipal de ne pas implanter de panneaux de limitation de vitesse au hameau de Terge, le pétitionnaire a adressé un courrier contestant cette position.

Dans sa réponse, il indique être en total désaccord avec les conclusions de la commission, estimant que ses propos ont été déformés. Il précise n'avoir jamais mis en cause les quads, motos ou engins agricoles, mais avoir simplement souligné l'augmentation du trafic liée aux résidents, aux exploitations agricoles, aux livraisons et aux visiteurs.

Il conteste par ailleurs les affirmations selon lesquelles la commission aurait constaté une baisse de la vitesse, précisant qu'aucune visite n'a été effectuée auprès des habitants directement concernés par les excès, notamment

sur le tronçon entre la maison Raquin (n°198) et la route départementale D1.

Le pétitionnaire considère que la commission n'a pas consulté les riverains les plus exposés et estime que la pose de panneaux, même à valeur pédagogique, serait de nature à renforcer la sécurité et le civisme.

Enfin, il juge non pertinent l'argument selon lequel aucun autre hameau n'est équipé de tels dispositifs, rappelant qu'à proximité, la commune de Luré a installé des panneaux similaires. Il invite en conclusion la commune de Juré à reconsidérer sa décision afin d'éviter tout risque d'accident. **Des propositions seront faites lors du prochain Conseil afin d'envisager la pose de panneaux d'informations qui seront implantés sur les deux routes d'accès au hameau de Terge.**

2 – R.P.Q.S. LA BOMBARDE (EAU POTABLE)

Notre Commune a été destinataire du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable établi par la Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bombarde. Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être présenté à l'assemblée en Conseil municipal qui doit être informé de la disponibilité de ce rapport. De plus, ce rapport est consultable soit en Mairie, soit sur le site internet <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs>. Le Maire indique, comme toutes les années, les principales données figurant sur ce rapport.

| | Données 2024 | Données 2023 |
|--|--------------------------|------------------------|
| Population desservie | 11198 | 11210 |
| Nombre d'abonnés | 6806 | 6789 |
| Conso Moy par abonné | 82,16 M3 | 92,36 M3 |
| Eau produite | 1 375 617 M3 | 1 188 679 M3 |
| Importation d'eau | 15 522 M3 | 14 128 M3 |
| Exportation d'eau | 487 151 M3 | 349 273 M3 |
| Volume prélevé | 1 316 722 M3 | 1 099 434 M3 |
| Volume consommé autorisé | 586 091 M3 | 652 522 M3 |
| Travaux engagés | 429 591,00 € | 253 015,00 € |
| Facture d'eau type (soit pour 120m3) TTC | 355,68 € (soit 2,95€/m3) | 346,82 € soit 2,89€/M3 |

Le prix HT de l'abonnement restera inchangé en 2025 et le prix HT du m3 d'eau passera de 1,84 à 1,93 €/M3 soit une augmentation de 4,6 %. L'augmentation d'une facture type de 120m3 par an sera de 3,24%. La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) s'élèvera 48€.

Concernant la qualité de l'eau tous les prélèvements 2024 analysés sont conformes.

Le Conseil doit prendre note de ces informations relatives au rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable établi par la Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde.

Il est précisé que le rapport sur la qualité de l'eau potable est à disposition du public en Mairie. Le Conseil prend note de la présentation de ce RPQS Eau potable.

Voici un compte-rendu de la réunion de la CCAS portant sur l'organisation des cérémonies et animations de fin d'année :

11 novembre

- Cérémonie le mardi 11 novembre 2025 à 11h
- Cérémonie
- Discours
- Appel des morts
- Verre de l'amitié à la Salle associative
- Tract/Affichette à créer

Noël des enfants

- confirmation prestataire
- machine à musique
- Atelier enfants organisé par la bibliothèque
- Quelques jeux en bois
- Puzzle de l'AMDR
- Maquillage pour enfant
- Père Noël
- Création d'un tract/affichette pour le Noël des enfants St-Marcel/Juré

Marché de Noël à la ZdL

- Vente des boissons et des snacks divers à 1€ par ticket (caisse unique)
- Gestion du marché par le Comité des Fêtes
- Bière de Noël (bouteilles ou pression de St Germain)
- Renouvellement de l'appel aux associations pour avoir des exposants
- Contacts divers : Emilie Desgoutes + Pic-Yvette + Amélie Philippon + Christiane Thomas+ Savon ânesse - Gilles (D. et L.) pour buches norvégiennes
- Ballon éclairants ou prêt/location d'éclairages de chantier
- Création d'un tract/affichette pour le Marché de Noël

Repas de Noël et colis des anciens

- Repas prévu le jeudi 18 décembre à l'Auberge du Moulin
- Courrier sera envoyé avant la fin du mois d'octobre par le Maire
- Colis ouverts aux résidents de Juré aux Marpa et EHPAD
- Préparation des colis le 18 décembre et distribution par les Conseillers

Repas de fin d'année Conseil et Agents

- Proposition du P'Tit Crém'O

Décoration de Noël et arbres de Noël

- Un Conseiller est-il prêt à prendre en charge l'organisation et le suivi de l'implantation des décorations et des sapins de Noël ?

3 – DECORATION DU VILLAGE POUR LA FIN D'ANNEE

Y aurait-il un Conseiller ou une Conseillère qui pourrait prendre en charge l'organisation de la décoration du village pour Noël.

Commune de Juré

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2025 (PROCES VERBAL)Page 11/11

On prévoit : un sapin devant la mairie, un sapin dans la salle des fêtes et éventuellement un sapin sur la zone de loisirs. Il y aura la pose des filets lumineux sur la mairie et la pose du nouveau « panneau » à l'entrée du bourg (vers le ruisseau de la Baronne).

PLANNING DES PROCHAINS CONSEILS

| | |
|----------|----------|
| 25/11/25 | 16/12/25 |
|----------|----------|

| | | |
|--------------------|-------------------|----------------------|
| Patrice ESPINASSE | Gérard PEREZ | Romain CHABRÉ |
| | EXCUSÉ | |
| William GEORGES | Olivier DUFOUR | Jean-Sébastien COHAS |
| | | EXCUSÉ |
| Marie-Ange FOLLIOU | Delphine AGRAPART | Franck BLANC |
| | ABSENTE | |
| Chantal PALLANCHE | Françoise SAPIN | |
| | EXCUSÉ | |